



## DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

### D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU-MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE- MM RAMUSCELLO- MM VANDENDRIESSCHE-MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX-- MME VIDAL-MM MAZARS

ABSENT : MME MOLINIER

**N° D2025 /40**

#### **Objet : Délibération relative à l'adhésion du CNAS**

Le Président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'EHPAD Résidence la Grèze.

\* **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

\* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

\* Vu la délibération n° 2024/77 du conseil communautaire de la CCLPA relative à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

\* Considérant le transfert du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la volonté de maintenir l'organisation et les avantages acquis jusqu'à présent ;

\* Vu l'avis favorable du CST CDG 81 en date du 13/05/2025,

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),**

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Conformément aux modalités d'adhésion du CNAS, les agents éligibles seront affiliés au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> septembre de l'année selon la date de prise de fonction dans l'établissement.

Et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

**3°) De désigner Mr BARDOU THIERRY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter l'EHPAD LA GREZE au sein du CNAS.

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** Me HEBRARD Valérie notamment pour représenter l'EHPAD LA GREZE au sein du CNAS.

**5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



La secrétaire de séance,  
Martine ZUMERLE

